

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Dix-neuvième session
Genève, 2 – 6 février 2026**

TRAITEMENT ELECTRONIQUE DES DEMANDES INTERNATIONALES

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Les priorités pour l'année à venir consistent notamment à rendre le système ePCT plus accessible et plus efficace pour les déposants et les offices, à utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer le service à la clientèle et l'efficacité, à trouver des moyens de renforcer l'utilisation du traitement de texte intégral et d'autoriser l'utilisation de dessins en couleur, et à mettre au point des systèmes visant à améliorer la protection des données personnelles.

ACCESSIBILITE DU SYSTEME ePCT

2. Le Bureau international fournit des services de traitement en ligne par l'intermédiaire du système ePCT depuis 2011, commençant par l'inspection sécurisée des dossiers, avant d'ajouter des services de dépôt et de traitement de plus en plus automatisés pour les déposants et les offices. Des efforts n'ont cessé d'être déployés afin d'améliorer la sécurité, les performances et la convivialité.

3. Le dépôt ePCT est directement mis en œuvre dans 88 offices récepteurs. Par ailleurs, les systèmes fondés sur les services ePCT fournissent soit la partie du formulaire de demande relative à la demande internationale, soit des systèmes de dépôt accessibles par l'intermédiaire d'autres portails dans plusieurs autres offices. Le système ePCT représente environ 86% des demandes internationales déposées auprès des offices offrant des services de dépôt ePCT directs ou intégrés.

4. Les services ePCT sont utilisés pour traiter les demandes dans 97 offices, principalement en qualité d'office récepteur, mais aussi pour certaines administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international. Les déposants auprès d'autres offices peuvent accéder à leurs demandes internationales par l'intermédiaire du système ePCT, mais ne peuvent voir que les documents et les données qui ont été transmis au Bureau international.

5. L'utilisation des services ePCT pour le dépôt et le traitement des demandes est généralement avantageuse tant pour les déposants que pour les offices, car elle permet de fournir des services et des données cohérents à partir d'une seule "source fiable" accessible aussi bien par les déposants, les offices nationaux, que par le Bureau international (sous réserve de restrictions limitées pour certains types de documents ou lorsque l'office récepteur n'a pas encore transmis la copie du dossier, auquel cas les documents et les données ne sont pas mis à la disposition du Bureau international). Les offices peuvent remplir leurs obligations sans avoir à investir dans la mise au point et la maintenance de systèmes locaux. Pour le Bureau international, l'avantage réside dans la réception de documents et de données dans des formats cohérents pouvant être traités efficacement sans avoir à tenir compte des différences propres à chaque office. Tous les utilisateurs tirent simultanément parti des nouveautés du système dès qu'elles sont disponibles, comme la possibilité récemment offerte de consulter les formulaires émis par le Bureau international dans l'une des 10 langues de publication, qu'ils aient été initialement créés en français ou en anglais.

6. Toutefois, les déposants et les offices souhaitent utiliser les services de différentes manières et le service principal fondé sur un navigateur n'est pas idéal dans tous les cas. Le Bureau international s'emploie à fournir des services communs qui répondent à des besoins différents tout en restant faciles à utiliser et à prendre en charge. Parmi les domaines d'activité importants, on peut citer :

- a) *Renforcer l'efficacité du système ePCT pour les grands offices* : les services ePCT destinés aux offices sont principalement utilisés par les offices dont le nombre d'utilisateurs nécessitant un accès est relativement faible. Cela s'explique en grande partie par la difficulté de gérer les comptes OMPI avec les droits d'accès appropriés pour un grand nombre d'examineurs, ainsi que par les options limitées actuellement disponibles en matière de flux de travail. Bien qu'il ne soit pas pratique d'offrir aux offices un modèle d'accès utilisateur entièrement fédéré avec la technologie actuellement disponible, le Bureau international collabore avec un certain nombre d'offices de taille moyenne et de grands offices afin de faciliter la fourniture de services ePCT aux grands utilisateurs.
- b) *Intégration dans les portails des offices* : certains offices souhaitent proposer des portails "à guichet unique" où leurs déposants peuvent se connecter à un système unique pour gérer à la fois les demandes nationales et les demandes internationales. Un dispositif de type "plugin" élaboré aux fins de la fourniture de services de dépôt PCT au moyen du système "eOLF 2.0" de l'Office européen des brevets s'est avéré difficile à prendre en charge. Le Bureau international travaille à la mise au point de son service de continuité des opérations afin d'offrir une fonction analogue de manière plus simple et plus fiable.
- c) *Services Web* : un autre aspect des dispositifs à "guichet unique" est l'intégration des services dans les systèmes de gestion des brevets utilisés par les conseils afin qu'un portefeuille puisse, au moins dans une certaine mesure, être géré automatiquement. Depuis plusieurs années, le système ePCT propose un large éventail de services Web pouvant être utilisés par les systèmes de gestion des brevets des déposants ou pour l'automatisation des offices nationaux, mais il manquait un service de gestion des API fournissant une documentation facilement accessible et des environnements de test

sécurisés. Par conséquent, les services Web ePCT n'ont jusqu'à présent été utilisés que par une poignée d'offices et de déposants importants. Un nouveau service de gestion des API devrait être lancé en 2026, ouvrant cette possibilité à un plus large éventail de déposants et facilitant l'élaboration de programmes pour les offices. Il convient également de noter que les services Web ePCT actuels sont très spécifiques au système du PCT. Afin d'encourager la mise en œuvre par les fournisseurs de systèmes de gestion des brevets, les offices nationaux devraient envisager la création d'une petite série d'API communes au Bureau international et aux offices nationaux, qui permettent une couverture cohérente des fonctions de base pour l'examen du portefeuille de propriété intellectuelle d'un utilisateur et la récupération des notifications, des documents et des données bibliographiques concernant une demande dans ce portefeuille.

UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

7. Un grand nombre d'offices nationaux utilisent ou envisagent d'utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour faciliter la recherche et le traitement des demandes nationales et internationales. Le Bureau international utilise depuis plusieurs années l'IA dans ses systèmes de traduction et de classement, mais la nouvelle génération de systèmes d'IA générative a ouvert un grand nombre de nouvelles possibilités.

8. L'utilisation de l'IA dans le cadre du PCT est examinée avec la plus grande prudence afin de s'assurer qu'elle n'entraîne pas de risque de fuite de données confidentielles ou de traitement inapproprié des demandes internationales en raison de résultats erronés. À l'heure actuelle, l'IA générative, qui n'est utilisée en conditions réelles que pour démontrer ses capacités techniques et aider le personnel à mieux comprendre, en offrant une meilleure voie vers la traduction automatique de documents en format image, est réservée exclusivement au personnel du Bureau international. Toutefois, divers projets sont en cours d'exécution afin d'améliorer le service à la clientèle et la qualité de l'information ou de renforcer l'efficacité. Des résultats significatifs sont attendus dans un certain nombre de domaines au cours de l'année à venir, notamment :

- a) Amélioration de l'assistant linguistique pour les tâches simples, afin de permettre au Bureau international de donner des instructions administratives en vertu de la règle 92.2.d), ce qui augmente le nombre de possibilités pour les déposants d'envoyer officiellement leur correspondance au Bureau international dans des langues autres que le français ou l'anglais.
- b) Extraction de texte à partir de dessins afin d'améliorer l'efficacité et la précision de la fourniture dans différentes langues des textes de dessins en première page destinés à être utilisés dans les moteurs de recherche.
- c) Contrôle qualité automatisé par ROC, ce qui permet de réduire les coûts et de réduire la qualité de l'extraction de texte par ROC. Si ce processus peut être mis en œuvre avec la précision promise par les tests préliminaires, il devrait permettre aux offices nationaux de disposer de cette technologie pour les aider à préparer des publications en texte intégral précises aux fins de la documentation minimale du PCT.
- d) Identification plus fiable des vices de forme tels que les divergences dans les données bibliographiques fournies en format image (PDF).

9. Des projets plus ambitieux sont également au stade initial d'examen, ce qui nécessite une expérience supplémentaire en ingénierie de requête afin d'optimiser les processus d'IA pour différentes variantes de processus, ou de fournir les résultats dans des formats structurés corrects (généralement des normes XML spécifiques).

TRAITEMENT EN TEXTE INTEGRAL ET DESSINS EN COULEUR

10. Comme indiqué à la précédente session du groupe de travail (voir le paragraphe 16 du document PCT/WG/18/13), le Bureau international crée déjà des versions PDF en texte intégral de la publication internationale, y compris les dessins en couleur ou dans des nuances de gris qui ont été soumis, lorsque l'exemplaire original de la demande internationale a été transmis en format XML et que les dessins n'ont pas été remplacés dans le cadre d'une correction ou d'une rectification. Il s'agit toutefois d'une étape intermédiaire de la procédure de publication et le résultat n'est actuellement ni mis à disposition ni conservé dans les dossiers. Il est proposé à l'avenir de mettre ces fichiers PDF à disposition comme variantes des images en noir et blanc des pages existantes, qui resteraient pour l'instant la publication officielle.

11. Une circulaire PCT sera publiée prochainement avec des informations détaillées sur les formats proposés pour cette mise à disposition et des liens vers des exemples de fichiers PDF établis à partir de véritables publications internationales, montrant les éléments exacts des fichiers PDF et la manière dont ils seraient inclus et indexés dans les paquets de données remis aux offices. Nous espérons que cela contribuera à dynamiser et à orienter les débats sur le passage au dépôt et à la publication officiels en couleur, et qu'il sera directement utile aux déposants qui entrent dans la phase nationale auprès d'offices autorisant déjà les dessins en couleur et disposés à accepter l'ouverture de la phase nationale sur la base des dessins en couleur figurant dans les demandes internationales telles qu'elles ont été déposées, même si elles ont été publiées en noir et blanc.

QUESTIONS SOULEVEES PAR LE COMITE DES NORMES DE L'OMPI

12. Le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et ses équipes d'experts interviennent dans divers domaines essentiels pour le traitement électronique des demandes selon le PCT. Certains revêtent un intérêt particulier, notamment :

- a) *Mise en œuvre et révision de la norme ST.92 de l'OMPI* (Recommandations relatives au format des paquets de données pour l'échange électronique de documents prioritaires; voir le document [CWS/13/20 Rev.](#) ainsi que l'exposé figurant dans le document [CWS/13/7E-IB](#)). Le Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) de l'OMPI est en cours de préparation aux fins de son utilisation avec la norme OMPI ST.92, dont la mise en œuvre est prévue sur une période transitoire de deux ans, de juillet 2026 à juin 2028. Le Bureau international sera prêt à accepter les documents de priorité provenant du DAS chaque fois que cela sera nécessaire pour traiter les documents de priorité transmis par la nouvelle voie.
- b) *Révision de la norme ST.26 de l'OMPI* (Recommandation de norme relative à la présentation des listages de séquences de nucléotides ou d'acides aminés en langage XML; voir le document [CWS/13/16 Rev.](#)). Une modification substantielle de la norme ST.26 de l'OMPI, version 2.0, a été approuvée et des informations ont été fournies sur le développement du logiciel WIPO Sequence. Ce point est traité en détail dans les documents figurant sous le point "listages de séquences" de l'ordre du jour de la présente session.
- c) *Révision de la norme ST.37 de l'OMPI* (Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés; voir le document [CWS/13/17 Rev.2](#)). Une nouvelle version, la version 3.0 de la norme ST.37 de l'OMPI, a été approuvée. Elle introduit des améliorations qui s'appuient en grande partie sur l'expérience acquise par les offices lors de la création et de l'analyse de fichiers d'autorité dans le cadre de la mise en œuvre des modifications apportées aux règles 34 et 36 du règlement d'exécution du PCT, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

d) *Élaboration d'une spécification fonctionnelle pour un convertisseur de documents DOCX en documents XML* (voir le document [CWS/13/12](#)). L'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique cherche à établir une spécification fonctionnelle destinée à donner des orientations aux offices en matière d'élaboration de convertisseurs de documents DOCX en documents XML. Le Bureau international a estimé que pour bien faire comprendre la conversion de documents DOCX et instaurer la confiance à cet égard, il faudrait davantage d'uniformité dans les résultats que celle qui pourrait être obtenue grâce à cette spécification. Néanmoins, cette activité est considérée comme utile pour recenser les moyens de parvenir à une utilisation bien comprise, acceptée et cohérente du traitement en texte intégral.

e) *Identifiant mondial pour les personnes physiques et les personnes morales* (voir le document [CWS/13/29](#)), *Nettoyage des données des noms* (voir le document [CWS/13/15 Rev.](#)) et *Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms* (voir le document [CWS/13/7 Rev.](#)). Des travaux sont en cours pour améliorer la qualité et la cohérence des noms et des informations sur les entités associées aux demandes de brevet. Cela pourrait être important pour améliorer la gestion des portefeuilles de brevets et la recherche dans ces portefeuilles et aider à l'élaboration de projets tels que celui relatif à la "cession mondiale".

f) *Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle*. L'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle a rendu compte des efforts déployés pour établir des normes plus ouvertes et plus cohérentes en matière d'échange de données relatives à la propriété intellectuelle entre les offices (voir le document [CWS/13/14](#)). Ce travail vient compléter les efforts déployés pour améliorer l'étendue et la qualité de la documentation minimale du PCT.

13. *Le groupe de travail est invité*

a) *à prendre note du contenu du PCT/WG/19/6 et*

b) *à formuler des observations sur les priorités pour le développement des services en ligne du PCT.*

[Fin du document]